



PRÉFET DU RHONE
Direction Départementale des Territoires

PRÉFET DE LA LOIRE
Direction Départementale des Territoires

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le

31 JAN. 2020

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-20-0015
constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents**

Le préfet du Rhône

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;
VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;
VU l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents ;
VU la demande de Saint-Étienne Métropole et du Syndicat mixte du Gier Rhodanien du 28 novembre 2019 ;

Considérant que l'élaboration et le suivi des démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier nécessitent une concertation des différents acteurs locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser l'arrêté préfectoral n°DT-10-673 du 23 septembre 2010 constituant le comité de rivière du Gier et de ses affluents pour tenir compte de l'évolution des structures communales et intercommunales ;

AR R E T E

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DT-10-673 du 23 septembre 2010.

Article 2 :

Le comité de rivière pilote et approuve les démarches contractuelles d'aménagement, de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant du Gier (contrat de rivière, programme d'action de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), opération collective à destination des entreprises, ...).

Article 3 :

Sont nommés membres du comité de rivière de ce second contrat de rivière, les personnes suivantes ou leurs représentants :

1 – collège des membres représentant les collectivités territoriales :

Monsieur le Président	Saint-Etienne Métropole
Madame la Présidente	Syndicat mixte du Gier Rhodanien
Monsieur le Président	Conseil Régional d'Auvergne - Rhône-Alpes
Monsieur le Président	Conseil Départemental de la Loire
Monsieur le Président	Conseil Départemental du Rhône
Monsieur le Président	Métropole de Lyon
Monsieur le Président	Communauté de Communes des Pays Mornantais
Monsieur le Président	Vienne Condrieu Agglomération
Monsieur le Président	Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
Mesdames et Messieurs les Maires de :	<i>Communes de la Loire :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Cellieu▪ Chagnon▪ Chateauneuf▪ Dargoire▪ Doizieux▪ Farnay▪ Genilac▪ La Grand Croix▪ L'Homme▪ Lorette▪ Pavezin▪ Rive de Gier▪ St Chamond▪ St-Etienne▪ St Jean bonnefonds▪ St Joseph▪ St Martin la Plaine▪ St Paul en Jarez▪ St Romain en Jarez▪ Ste Croix en Jarez▪ Sorbiers▪ Tartaras▪ La Terrasse sur Dorlay▪ La valla en Gier▪ Valfleury <i>Communes du Rhône :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Echalas▪ Givors▪ les Haies▪ Longes▪ Riverie▪ Beauvallon▪ Chabanières▪ St Romain en Gier▪ Ste Catherine▪ Trèves

Monsieur le Président	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG)
Monsieur le Président	Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)
Monsieur le Président	Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier
Monsieur le Président	SCOT Sud Loire
Monsieur le Président	SCOT de l'ouest Lyonnais
Monsieur le Président	SCOT des rives du Rhône
Madame la Présidente	Parc Naturel Régional du Pilat
Monsieur le Président	Établissement Public Territorial de bassin du Fleuve Rhône

2 - Collège des membres représentant les administrations :

Monsieur le	Préfet de la Loire
Monsieur le	Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Madame la Directrice	Direction Départementale des Territoires de la Loire
Monsieur le Directeur	Direction Départementale des Territoires du Rhône
Monsieur le Délégué	Délégation territoriale du département de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
Monsieur le Délégué	Délégation territoriale du département du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
Madame la Directrice	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes
Monsieur le Responsable	Unité inter-départementale Loire - Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes
Monsieur le Responsable	Unité territoriale du Rhône de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Monsieur le Directeur	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Monsieur le Directeur	Direction Interdépartementale des routes Centre Est
Monsieur le Délégué Régional	Office Français de la Biodiversité
Monsieur le Directeur	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire
Monsieur le Directeur	Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône
Monsieur le Directeur	Direction départementale de la Protection des Population de la Loire
Monsieur le Directeur	Direction départementale de la Protection des Population du Rhône

3 - Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers :

Monsieur le Président	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Saint-Étienne et Roanne
Monsieur le Président	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire
Monsieur le Président	Chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture de la Loire
Monsieur le Président	Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur le Directeur Régional	SNCF - Réseaux
Monsieur le Directeur	Comité Départemental du Tourisme Loire Forez
Monsieur le Directeur	Comité Départemental du Tourisme du Rhône
Monsieur le Directeur	Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône
Monsieur le Président	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 42)
Monsieur le Président	France Nature Environnement Auvergne - Rhône-Alpes
Monsieur le Président	Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - Rhône-Alpes

Monsieur le Président	Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire
Monsieur le Président	Fédération des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Rhône
Monsieur le Président	Fédération de Canoë-Kayak de la Loire
Monsieur le Président	du Club G.I.E.R (Groupement pour Innover, Entreprendre et Réussir)
Monsieur le Président	Association de défense et de participation des riverains du Gier et de ses affluents
Monsieur le Président	Association Fruits Rhône Et Loire
Monsieur le Président	Association Régionale Développement Agriculture Biologique
Monsieur le Président	Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes

Article 4 :

Le comité de rivière est co-présidé par un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire de Saint-Etienne Métropole et un représentant du collège des collectivités territoriales du territoire du Syndicat mixte du Gier Rhôdanien.

Plusieurs listes, composées d'un membre représentant Saint-Etienne Métropole et d'un membre représentant le Syndicat mixte du Gier Rhôdanien, peuvent être candidates.

Les co-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales.

Article 5 :

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes extérieures si besoin est, notamment :

- les associations syndicales autorisées,
- les coopératives,
- les syndicats agricoles,
- les comités de développement,
- les associations de pêche,
- le Club Pêche Sportif Velay,
- les syndicats de rivières voisins,
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- ...

Le comité de rivière peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6 :

Le comité de pilotage, se réunissant au moins avant chaque comité de rivière, et, éventuellement des commissions thématiques ou territoriales constituées en fonction des besoins, assurent les missions suivantes :

- suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au comité de rivière,
- examiner la programmation annuelle des actions,
- préparer les séances du comité de rivière et notamment le bilan annuel d'avancement du contrat.

Article 7 :

Le secrétariat du comité de rivière et du comité de pilotage est assuré par Saint-Étienne Métropole.

Article 8 :

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 :

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire ainsi que, notifié à Saint-Étienne Métropole et au Syndicat mixte du Gier rhodanien, et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet du Rhône

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Le préfet de la Loire,


Évence RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.